



ALEAS CLIMATIQUES : NOTE D'INFORMATIONS SUR LES REGIMES D' ACTIONS ET D' INDEMNISATIONS

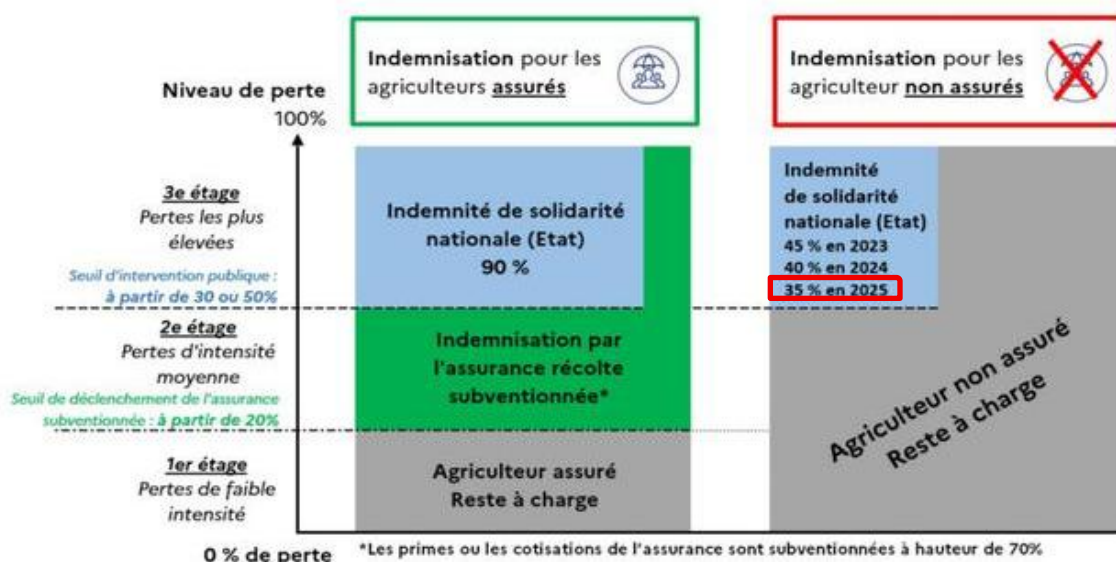
Juin 25

ASSURANCE ET ISN

Biens/cultures assurés : individuellement, et pour tous les biens et surfaces assurés, il est urgent de déclarer les dommages à votre assureur. **Cela concerne en particulier les dommages causés par la grêle sur les bâtiments qui relèvent de l'assurance multirisque agricole, mais également pour les dégâts aux récoltes qui relèvent de l'assurance multirisque climatique.**

Cultures non assurées : pour les cultures non-assurées, et dans l'hypothèse où le taux de perte de la culture dépasse un certain seuil (30 ou 50% selon la culture – voir tableau ci-dessous), il est possible de bénéficier de l'indemnité de solidarité nationale (ISN). Assuré ou non, l'agriculteur devra désigner un assureur référent pour solliciter l'ISN.

Catégories	Groupes de cultures	Couverture ISN pour une culture assurée	Couverture ISN pour une culture non assurée
1	Grandes cultures , cultures industrielles et semences de ces cultures	90% des pertes supérieures à 50%	40% des pertes supérieures à 50%
2	Légumes pour l'industrie et le marché frais et semences de ces cultures		
3	Viticulture		
4	Arboriculture dont petits fruits	90% des pertes supérieures à 30%	40% des pertes supérieures à 30%
5	Prairies		
6	Autres productions dont plantes à parfum aromatiques et médicinales, horticulture, pépinières, apiculture, aquaculture, héliculture	Sans objet – pas d'offre assurantielle	45% des pertes supérieures à 30%



NB : au titre de la PAC tout comme pour les assureurs, il est important de signaler les dégâts constatés. Sur TELEPAC, mentionner l'aléas climatiques (« accidents de cultures ») sur la déclaration.

CALAMITES AGRICOLES

Dès lors que les dommages provoquent des pertes de fonds (ex : dommages sur chemins d'exploitation, sur clôtures, sur sol/cour de ferme, sur petits tunnels de maraîchage...), les **risques non assurables** sont susceptibles de relever du régime des **calamités agricoles**. Pour en bénéficier, **les départements ou les communes concernés doivent faire l'objet d'une reconnaissance ministérielle après avis du CNGRA**. Le dispositif se met en route dès lors que la profession agricole (FDSEA, JA, Chambre d'agriculture...) en manifeste l'intérêt auprès de la Préfecture/DDT. **Pour les risques assurables, les « calamités agricoles » sont maintenant apparentés au nouveau dispositif « ISN ».**

CATASTROPHES NATURELLES

Par ailleurs, le régime des **catastrophes naturelles** intervient sur les dommages matériels causés aux biens couverts par un contrat d'assurance « dommages aux biens », et couvre in fine les dommages occasionnés par certains phénomènes naturels (sécheresse, glissement de terrains, inondations et coulées de boues notamment) aux bâtiments d'habitation ou d'entreprises commerciales, industrielles ou agricoles ainsi que les récoltes, machines et animaux se trouvant à l'intérieur. **La demande de reconnaissance est opérée par la/les municipalités touchées par l'aléa, auprès de la Préfecture.** Une reconnaissance ministérielle des zones concernées est nécessaire pour déclencher ce dispositif. Il vous reviendra alors de **signaler à votre assureur** dans un délai de 30 jours cette reconnaissance. L'assurance doit alors vous verser une provision sur vos indemnités dans les 2 mois qui suivent la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies. L'assurance devra enfin vous verser l'intégralité de l'indemnisation dans les 3 mois qui suivent la date de remise effective de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

EN SYNTHÈSE, APRES SURVENANCE D'UN ALEA CLIMATIQUE (GRELE PAR EXEMPLE)

Dommages générés	Garanties / régimes d'indemnisations	Actions à mener	
		Agriculteur victime	FDSEA / JA
Sur bâtiments et contenu d'exploitation	Contrats d'assurance multirisque agricole (grêle, tempête, ...) et les contrats d'assurance des automoteurs et matériels tractés/portés	Déclaration auprès des assureurs dès le constat des dommages	Recensement des dommages pour identifier les secteurs touchés et quantifier les besoins
Sur automoteurs et matériels tractés/portés	Catastrophes naturelles (inondations, ...). Ne comprend pas la grêle.	Signalement à la mairie pour faciliter la reconnaissance	Relayer les demandes des mairies auprès de la préfète pour accélérer la procédure de reconnaissance
Pertes de fonds	Calamités agricoles	Signalement auprès de la DDT et de FDSEA/JA, avant reconnaissance, puis indemnisation	Demande auprès de la préfète (DDT en copie) afin de lancer une mission d'enquête sur le terrain et de réunir un comité départemental d'expertise
Récoltes	Assurance MRC pour les productions assurables	Déclaration auprès des assureurs	Recensement des dommages pour identifier les secteurs touchés et quantifier les besoins
	Indemnité de solidarité nationale (ISN) pour les productions non assurés et/ou non assurables	Signalement auprès de la DDT et de FDSEA/JA	Relayer les demandes individuelles auprès de la Préfète pour faciliter la définition du zonage (rapport météo et mission d'expertise avant reconnaissance et possibilité des demandes individuelles)

En cours :

- **Rapprochement FDSEA/JA et services de l'Etat en Mayenne, assureurs, MSA...**
- **Sensibilisation par la FRSEA PDL et FNSEA auprès des échelons régionaux et nationaux**
- **Réunions terrain avec la Chambre d'agriculture**
- **Missions d'expertise officielles organisées**
- **Rapprochement des services fiscaux**
- **Opérations paille**
-